



AVIS PUBLIC

Grille de tarification 2024 Centre de récupération et de gestion des déchets de La Nouvelle-Beauce (CRGD) situé au 10, route Boulet à Frampton

La Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce (MRC) a adopté le 22 novembre 2023, par résolution, les tarifs qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'enfouissement de matières résiduelles (MR) au CRGD. Les tarifs excluent les redevances imposées par le Gouvernement du Québec édicté par le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des MR, soit de 32 \$/TM en 2024. Seules les municipalités membres du LET de Frampton ainsi que les industries, commerces et institutions du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce seront autorisés à venir disposer leurs MR au CRGD.

- MR des municipalités membres	134 \$/TM
- MR des industries, des commerces et des institutions des municipalités membres	148 \$/TM
- MR contenant de l'amiante	190 \$/TM
- Sols contaminés, plantes envahissantes, bois créosoté	190 \$/TM
- Boues industrielles	250 \$/TM
- MR contenant des fines de gypse	1 000 \$/TM
- Animaux morts autorisés	2 000 \$/TM
Coûts des matières de recouvrement et construction de chemin d'accès¹	
- Matériaux de recouvrement	25 \$/TM
- Sols contaminés	190 \$/TM
Surcharge aux coûts d'élimination pour certaines matières	
- MR nécessitant un enfouissement particulier	+ 50 \$/TM
- MR ayant une voie de valorisation (résidus verts, tubulure acéricole, carton, bois, etc.)	+ 50 \$/TM
- Matériaux de faibles densités ²	+148 \$/TM
Coût des services	
Pesée de camions	30 \$ + taxes
Déglçage et nettoyage de boîtes de type roll-off	50 \$ + taxes
Ouverture du CRGD au-delà des heures d'ouverture ³	100 \$/30 minutes

¹ Une redevance partielle de 10,67 \$/TM s'applique

² Matières ayant une densité moyenne moins que 90 kg/m³

³ Une demande doit être faite auprès du CRGD qui se réserve le droit de refuser l'extension des heures

Les matières acceptées au lieu d'enfouissement technique sont:

Tous les déchets solides répondant à la définition du règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).

Heures d'ouverture :

Les heures de réception des MR au CRGD sont :

Du lundi au jeudi : 8 h 30 à 16 h 30

Le vendredi : 8 h 30 à 12 h

Fermeture lors des jours fériés :

En 2024, le CRGD sera fermé les jours fériés suivants :

1. Lundi 1er janvier (Jour de l'An)
2. Vendredi 29 mars (Le Vendredi saint)
3. Lundi 20 mai (La Journée nationale des Patriotes)
4. Lundi 24 juin (Saint-Jean-Baptiste)
5. Lundi 2 septembre (La fête du Travail)
6. Lundi 14 octobre (L'Action de grâces)
7. Mercredi 25 décembre (Noël)



Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière

